

**ARRETE n° 2019-57
RELATIF AUX BUREAUX DE VOTE**

CONSEIL D'INSTITUT DE L'IAE ANGERS

**Collèges des représentants du personnel
Mardi 8 octobre 2019**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 portant création de l'IAE Angers de l'université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts provisoires de l'IAE Angers approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-50 du 10 septembre 2019 relatif à l'organisation des élections pour la mise en place du Conseil de l'IAE Angers en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Le bureau de vote créé en vue du scrutin du mardi 8 octobre 2019 relatif à la mise en place du Conseil de l'IAE Angers en ce qui concerne les collèges des représentants du personnel se compose comme il suit :

- ✓ Bureau de vote de l'IAE Angers – Hall de la Faculté Droit, économie et gestion - 13 Allée François Mitterrand - ANGERS

Présidente : Fabienne HUBERT

Assesseures : Stéphanie BESSONNEAU - Daphné MARCOTTE

Fait à Angers, le 4 octobre 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé